**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU**   
**PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Huitième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle I**

**8 – 10 septembre 2020**

**Point 3 de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption de l’ordre du jour**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 1 |

1. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 8.GA 3

L’Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document LHE/20/8.GA/3 Rev.
2. Adopte l’ordre du jour de sa huitième session (Paris, Siège de l’UNESCO, 8 – 10 septembre 2020) comme suit :

**Ordre du jour**

1. Ouverture
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l’ordre du jour
4. Distribution des sièges au Comité par groupe électoral
5. Rapport du Comité à l’Assemblée générale
6. Rapport du Secrétariat sur ses activités (de janvier 2018 à décembre 2019)
7. Utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel
8. Contribution à la préparation de la nouvelle Stratégie à moyen terme pour 2022-2029 (41 C/4) et projet de programme et de budget pour 2022-2025 (41 C/5)
9. Le patrimoine culturel immatériel dans les situations d’urgence
10. Révisions des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention
11. Point sur la réflexion portant sur les mécanismes d’inscription sur les Listes de la Convention
12. Point sur la réflexion portant sur la participation des organisations non gouvernementales à la mise en œuvre de la Convention
13. Accréditation des organisations non gouvernementales à des fins d’assistance consultative auprès du Comité
14. Élection des membres du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
15. Suivi des recommandations du Groupe de travail à composition non limitée sur la gouvernance, les procédures et les méthodes de travail de l’UNESCO
16. Questions diverses
17. Clôture